



REÇU A LA PRÉFECTURE

17 NOV. 2004

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le - 5 NOV. 2004

ARRÊTÉ N° 348/2004 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 52, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de BIESHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis favorable du Maire de la Commune de BIESHEIM,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que la présence des carrefours des RD 29 et RD 12, avec le développement de zones industrielles à proximité immédiate, génèrent un trafic important de véhicules de tous gabarits et que les vitesses importantes pratiquées sur la RD 52 peuvent entraîner des problèmes pour la sécurité des usagers ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h de cette route départementale ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - L'arrêté départemental permanent n° 057/2001 du 16 mars 2001 est abrogé.

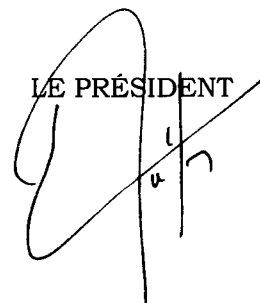
ARTICLE 2 - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la route départementale n° 52, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BIESHEIM, sur les tronçons suivants :

- ✓ Du PR 41+800 au PR 43+310 (tronçons couvrant les carrefours des RD 29/RD 12, l'accès à l'entreprise Wrigley ainsi que l'accès à la Zone Artisanale) ;
- ✓ Du PR 44+300 au PR 44+790 (tronçon couvrant le carrefour d'accès à l'entreprise Pechiney-Rhenalu).

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Colmar-Est.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de BIESHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT


Charles BUTTNER